



QUALITÉ DE LA PHOTOGRAPHIE

La photographie doit dater d'au plus six mois.

Elle ne doit pas mesurer plus de 45 × 35 mm (1,77 × 1,38 in) en hauteur et en largeur. L'État émetteur mettra la photographie à l'échelle des formats td1 ou td2. La photo doit montrer un gros plan de la tête et du haut des épaules du signataire de la demande. Le visage doit prendre entre 70 et 80 % de la hauteur de la photographie.

La mise au point doit être nette et de haute qualité, et il ne doit pas y avoir de défauts tels que des taches d'encre ou des pliures.

Le sujet doit regarder directement l'objectif. La photographie doit présenter une luminosité et un contraste corrects. Si elle est en couleurs, la coloration de la peau doit être naturelle.

Si la photographie est imprimée, elle doit être tirée sur du papier de haute qualité à résolution élevée.

Les photographies prises avec un appareil numérique doivent être de haute qualité et à résolution élevée, et être imprimées sur du papier de qualité photographique.

cheveux masquant
un œil

yeux fermés



effet de style

tête inclinée



fond chargé

non centré



reflet sur la peau

effet « yeux
rouges »ombres derrière
la tête

ombre sur le visage

STYLE ET ÉCLAIRAGE

Le portrait doit être de couleur neutre et représenter le signataire de la demande les yeux ouverts et bien visibles. Les cheveux ne doivent pas masquer les yeux. Le sujet doit faire face à l'objectif ; il ne doit pas regarder par-dessus l'épaule (effet de style).

La tête doit être droite de façon qu'une ligne horizontale imaginaire reliant le centre des yeux soit parallèle au bord supérieur de la photographie.

Les deux côtés du visage doivent être bien visibles.

L'arrière-plan doit être clair et uni.

L'éclairage doit être uniforme, sans ombres ni reflets sur le visage.

Il ne doit pas y avoir d'effet « yeux rouges ».



LUNETTES ET COIFFURES

Lunettes :

Les yeux doivent être bien visibles, sans reflets dans les verres. Ceux-ci ne doivent pas être teintés. Dans la mesure du possible, éviter les montures épaisses. Les montures ne doivent couvrir aucune partie des yeux.

Coiffures :

Les coiffures ne seront pas acceptées, sauf dans les cas où l'autorité nationale compétente en donne spécifiquement l'approbation, notamment pour des motifs religieux, médicaux ou culturels.

EXPRESSION ET CADRAGE

Le sujet doit être présenté seul, sans autres personnes sur la photographie. Les dossiers de chaise et les jouets ne doivent pas être visibles. Le sujet doit regarder l'objectif et adopter une expression neutre, bouche fermée.